

## WAIVER

**Electrabel SA**, as plaintiff, hereby, subject to, and conditional upon Closing, irrevocably waives its rights, claims and allegations as set out in (1) its notices against the Belgian State, the National Agency for Radio-active Waste and enriched Fissile Material (*Nationale instelling voor radioactief afval en verrijkte splijtstoffen NIRAS/ Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies ONDRAF*) and the Federal Agency for Nuclear Monitoring (*Federaal Agentschap voor Nucleaire Controle FANC/ Agence fédérale de Contrôle nucléaire AFCN*) of 9 September 2022 and (2) in its two writs of summons of 6 September 2023 issued against the Belgian State, NIRAS / ONDRAF and Fanc resulting in two pending proceedings before the First Chamber of the French-speaking Court of First Instance of Brussels (Belgium) ("*eerste Kamer van de Franstalige Rechtbank van eerste aanleg te Brussel*" / "*première chambre du Tribunal de première instance francophone de Bruxelles*"), with docket numbers nr. R/G 23/4582/A and nr. R/G 23/4584/A.

This waiver is subject to the acceptance by the Belgian State, NIRAS / ONDRAF and Fanc, as defendants, of this waiver and to the acceptance by the Belgian State, NIRAS / ONDRAF and Fanc that each party involved in the abovementioned proceedings will bear its own costs, expenses and attorney fees in relation to these.

Pursuant to the present waiver, and provided that the Belgian State, NIRAS / ONDRAF and Fanc shall do the same, Electrabel SA will instruct its lawyers in the abovementioned proceedings to file, within fifteen (15) Business Days after Closing, joint briefs in each of the proceedings, requesting the court to enact the waiver of claims in the sense of article 821 of the Belgian Judicial Code ("*afstand van rechtsvordering*" / "*désistement d'action*"), whereby these briefs will substantially be in the form as set out in Annex 1 and 2 to this letter. Electrabel SA will, provided that the Belgian State, NIRAS / ONDRAF and Fanc do the same, provide its lawyers in these proceedings with an irrevocable power of attorney to execute the joint briefs.

In the absence of Closing, Electrabel will have the right to continue the abovementioned proceedings as it sees fit.

Capitalized terms used herein have the meaning referred to in the Common Terms Agreement concluded between amongst others the Belgian State and Electrabel.

Done at Brussel on 13 December 2023

Electrabel SA



---

Name: Thierry Saegeman  
Title: CEO and director



---

Name: Pierre-François Riolacci  
Title: CFO and director

Tribunal de première instance francophone de Bruxelles – première Chambre

R.G. n° 23/4582/A

## **CONCLUSIONS COMMUNES DE DESISTEMENT D' ACTIONS**

*(Prises sur pied des articles 821 et suivants du Code judiciaire)*

### **POUR :**

**LA SA ELECTRABEL**, ayant pour numéro d'entreprise le 0403.170.701, et dont le siège social est situé au 36 Boulevard Simon Bolivar, 1000 Bruxelles

*Demanderesse,*

Représentée par Maîtres **Dominique VERMER** (dv@xirius.be) et **Thomas HAZARD** (th@xirius.be), avocats, dont le cabinet est établi au 7 Avenue Tedesco, 1160 Bruxelles ; par Maître **François TULKENS** (f.tulkens@liedekerke.com), avocat, dont le cabinet est situé au 3, Boulevard de l'Empereur, 1000 Bruxelles ; et par Maître **Denis PHILIPPE** (dphilippe@philippelaw.eu), avocat dont le cabinet est situé au 181/9, Chaussée de la Hulpe, 1170 Bruxelles.

Ci-après dénommée « **La SA Electrabel** »,

### **CONTRE :**

1. **L'ETAT BELGE**, représenté par le Gouvernement fédéral en la personne de Monsieur **Alexander DE CROO**, Premier Ministre, dont les bureaux sont établis au 16, Rue de la Loi, 1000 Bruxelles ;
2. **L'ETAT BELGE**, représenté par le Gouvernement fédéral en la personne de Monsieur **Pierre-Yves DERMAGNE**, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie et du Travail et dont les bureaux sont situés au 61 Rue Ducale, 1000 Bruxelles ;
3. **L'ETAT BELGE**, représenté par le Gouvernement fédéral en la personne de Madame **Tinne VAN DER STRAETEN**, Ministre de l'Energie, dont les bureaux sont situés à la Finance Tower, au 50 Boulevard du Jardin Botanique, 8<sup>ème</sup> étage, 1000 Bruxelles ;

4. **L'ETAT BELGE**, représenté par le Gouvernement fédéral en la personne de Madame **Annelies VERLINDEN**, Ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, dont les bureaux sont situés au 2, Rue de la Loi, 1000 Bruxelles ;
5. **L'ORGANISME NATIONAL DES DECHETS RADIOACTIFS ET DES MATIERES FIS-SILES ENRICHIES (ONDRAF)**, dont le numéro d'entreprise est le n°0222.116.241 et dont le siège social est situé au 14 Avenue des Arts, 1210 Saint-Josse-ten-Noode ;
6. **L'AGENCE FEDERALE DE CONTRÔLE NUCLEAIRE (AFCN)**, dont le numéro d'entreprise est le 0254.487.220, et dont le siège social est établi au 1 Rue du Marquis, boîte 6A, 1000 Bruxelles.

*Défenderesses,*

Représentées par Maîtres **Barteld SCHUTYSER** (barteld.schutyser@eubelius.com) et **Wim GOOSSENS** (wim.goossens@eubelius.com), avocats, dont le cabinet est établi au 99 Avenue Louise, 1050 Bruxelles.

Ci-après dénommée « **Les défenderesses** »,

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** », ou individuellement une « **Partie** ».

\*

\* \*

Vu la citation introductive du 6 septembre 2023 ;

Vu le renvoi au rôle à l'audience introductive du 28 septembre 2023 ;

1. La SA Electrabel entend, par les présentes conclusions et en application de l'article 821 du Code judiciaire, se désister de la présente action introduite à l'encontre des défenderesses devant le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles portant le numéro R.G. n° 23/4582/A.
2. La SA Electrabel se désiste de son action contre les défenderesses et, pour autant que de besoin, de ses demandes dans le cadre de l'instance susvisée. Ce désistement d'action est expressément accepté par les défenderesses.
3. Par dérogation à l'article 827 du Code judiciaire, les Parties consentent à supporter leurs propres frais et dépens. Les Parties consentent également à ce que les droits de greffe soient répartis en parts égales entre, d'une part, la SA Electrabel et, d'autre part, les défenderesses.

**PAR CES MOTIFS,**

**PLAISE AU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE FRANCOPHONE DE BRUXELLES, DE**

- Prendre acte du désistement d'action de la SA Electrabel, conformément à l'article 821 du Code judiciaire;
- Prendre acte du fait que les défenderesses marquent leur accord sur le désistement d'action de la SA Electrabel, conformément à l'article 821 du Code judiciaire;
- Dire pour droit que chaque Partie supportera définitivement ses propres frais et dépens et que les droits de greffe seront répartis en parts égales entre, d'une part, la SA Electrabel et, d'autre part, les défenderesses.

Bruxelles, le [Date]

Pour la SA Electrabel,

Pour les défenderesses,

Me. [•], muni d'un mandat spécial

Me. [•], muni d'un mandat spécial

Tribunal de première instance francophone de Bruxelles – première Chambre

R.G. n° 23/4584/A

## **CONCLUSIONS COMMUNES DE DESISTEMENT D' ACTIONS**

*(Prises sur pied des articles 821 et suivants du Code judiciaire)*

### **POUR :**

**LA SA ELECTRABEL**, ayant pour numéro d'entreprise le 0403.170.701, et dont le siège social est situé au 36 Boulevard Simon Bolivar, 1000 Bruxelles

*Demanderesse,*

Représentée par Maîtres **Dominique VERMER** (dv@xirius.be) et **Thomas HAZARD** (th@xirius.be), avocats, dont le cabinet est établi au 7 Avenue Tedesco, 1160 Bruxelles ; par Maître **François TULKENS** (f.tulkens@liedekerke.com), avocat, dont le cabinet est situé au 3, Boulevard de l'Empereur, 1000 Bruxelles ; et par Maître **Denis PHILIPPE** (dphilippe@philippelaw.eu), avocat dont le cabinet est situé au 181/9, Chaussée de la Hulpe, 1170 Bruxelles.

Ci-après dénommée « **La SA Electrabel** »,

### **CONTRE :**

1. **L'ETAT BELGE**, représenté par le Gouvernement fédéral en la personne de Monsieur **Alexander DE CROO**, Premier Ministre, dont les bureaux sont établis au 16, Rue de la Loi, 1000 Bruxelles ;
2. **L'ETAT BELGE**, représenté par le Gouvernement fédéral en la personne de Monsieur **Pierre-Yves DERMAGNE**, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie et du Travail et dont les bureaux sont situés au 61 Rue Ducale, 1000 Bruxelles ;
3. **L'ETAT BELGE**, représenté par le Gouvernement fédéral en la personne de Madame **Tinne VAN DER STRAETEN**, Ministre de l'Energie, dont les bureaux sont situés à la Finance Tower, au 50

Boulevard du Jardin Botanique, 8<sup>ème</sup> étage, 1000 Bruxelles ;

4. **L'ETAT BELGE**, représenté par le Gouvernement fédéral en la personne de Madame **Annelies VERLINDEN**, Ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, dont les bureaux sont situés au 2, Rue de la Loi, 1000 Bruxelles ;
5. **L'ORGANISME NATIONAL DES DECHETS RADIOACTIFS ET DES MATIERES FIS-SILES ENRICHIES (ONDRAF)**, dont le numéro d'entreprise est le n°0222.116.241 et dont le siège social est situé au 14 Avenue des Arts, 1210 Saint-Josse-ten-Noode ;
6. **L'AGENCE FEDERALE DE CONTRÔLE NUCLEAIRE (AFCN)**, dont le numéro d'entreprise est le 0254.487.220, et dont le siège social est établi au 1 Rue du Marquis, boîte 6A, 1000 Bruxelles.

*Défenderesses.*

Représentées par Maîtres **Barteld SCHUTYSER** (barteld.schutyser@eubelius.com) et **Wim GOOSSENS** (wim.goossens@eubelius.com), avocats, dont le cabinet est établi au 99 Avenue Louise, 1050 Bruxelles.

Ci-après dénommée « **Les défenderesses** »,

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** », ou individuellement une « **Partie** ».

\*

\* \*

Vu la citation introductive du 6 septembre 2023 ;

Vu le renvoi au rôle à l'audience introductive du 28 septembre 2023 ;

1. La SA Electrabel entend, par les présentes conclusions et en application de l'article 821 du Code judiciaire, se désister de la présente action introduite à l'encontre des défenderesses devant le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles portant le numéro R.G. n° 23/4584/A.
2. La SA Electrabel se désiste de son action contre les défenderesses et, pour autant que de besoin, de ses demandes dans le cadre de l'instance susvisée. Ce désistement d'action est expressément accepté par les défenderesses.
3. Par dérogation à l'article 827 du Code judiciaire, les Parties consentent à supporter leurs propres frais et dépens. Les Parties consentent également à ce que les droits de greffe soient répartis en parts égales entre, d'une part, la SA Electrabel et, d'autre part, les défenderesses.

**PAR CES MOTIFS,**

**PLAISE AU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE FRANCOPHONE DE BRUXELLES, DE**

- Prendre acte du désistement d'action de la SA Electrabel, conformément à l'article 821 du Code judiciaire;
- Prendre acte du fait que les défenderesses marquent leur accord sur le désistement d'action de la SA Electrabel, conformément à l'article 821 du Code judiciaire;
- Dire pour droit que chaque Partie supportera définitivement ses propres frais et dépens et que les droits de greffe seront répartis en parts égales entre, d'une part, la SA Electrabel et, d'autre part, les défenderesses.

Bruxelles, le [Date]

Pour la SA Electrabel,

Pour les défenderesses,

Me. [●], muni d'un mandat spécial

Me. [●], muni d'un mandat spécial